

Les garants possibles par type d'accès au logement

Dossier pour l'avance et la garantie LOCAPASS dans l'onglet les aides d'accès au logement

Accès au logement auprès d'un organisme HLM

- Garantie Loca Pass uniquement
- Garantie Loca Pass + personne physique possible uniquement pour les apprentis et étudiants
- Fonds Solidarité Logement (montage du dossier possible auprès des assistantes sociales et de Conseil Habitat Jeune)

Accès à un logement sur le secteur privé

- Garantie des Risques Locatifs (GRL + personne physique impossible, Garantie Loca Pass impossible)
- Fonds Solidarité Logement (au bon vouloir des propriétaires)
- Personne physique

Accès à un logement temporaire

- Garantie Loca Pass
- Personne physique

Pour rappel, les bénéficiaires de la garantie Loca Pass sont :

- les salariés (ou préretraités) des entreprises du secteur privé non agricole, quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers.

- les jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance au sein d'une entreprise, ou en recherche d'emploi, ou en situation d'emploi quel que soit l'employeur (sauf fonctionnaires titulaires).

La situation d'emploi est caractérisée par l'existence, au moment de la demande d'aide :

- d'un CDD d'au moins trois mois en cours,
- d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des six derniers mois,
- d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours.
- Les étudiants boursiers d'Etat
- Les jeunes non émancipés et les mineurs sous tutelle ne sont susceptibles de bénéficier de l'aide qu'en structures collectives (logement foyer, résidence sociale).